



# NOTE RÉGLEMENTATION AOÛT 2022

## LA MIXITÉ BIO-NON BIO EN PRAIRIES N'EST PLUS POSSIBLE

Des cas d'écarts à la réglementation nous sont signalés concernant des cas de mixité sur prairies possibles précédemment et aujourd'hui interdits.

En fait, avec l'ancien règlement européen, il était possible d'avoir des prairies bio et des prairies non bio sur une même ferme à condition que les prairies conventionnelles ne soient exploitées que pour du pâturage.

Cette ligne a disparu du nouveau règlement. C'est pourquoi désormais **toute mixité bio/non-bio sur les prairies est impossible que ces prairies soient temporaires ou permanentes.**

A titre d'exemple cependant, **une luzerne bio dont les produits sont facilement distinguables de ceux d'une prairie n'entre pas dans le cadre d'une mixité.**

Le guide de lecture précise : « Désormais en cas de mixité de pâturages, l'exploitant doit solliciter la dérogation susmentionnée concernant les cultures pérennes et se soumettre aux mêmes exigences. »

Télécharger la demande de dérogation « production parallèle en cultures pérennes » sur le site <https://sve.derogationbio.inao.gouv.fr>

## RAPPEL SUR LES DÉLAIS DE CONVERSION EN CULTURES PÉRENNES

Avec le nouveau règlement bio, la conversion progressive des cultures pérennes (nécessitant 3 ans de conversion) débute dès que possible après la conversion de la première partie et doit être achevée dans un délai maximum de 5 ans.

La conversion initiale est donc soumise à la mise en œuvre d'un plan de conversion bio des variétés différentes qui ne sont pas faciles à différencier ou des mêmes variétés qui coexistent sur la ferme.

## OBLIGATION D'ENGRAIS VERTS OU DE LÉGUMINEUSES EN CULTURES PÉRENNES BIO

Désormais le règlement européen impose l'introduction de légumineuses ou d'engrais verts pour toutes les productions végétales bio (hormis les prairies).

Cela interroge de nombreux producteurs bio notamment en cultures pérennes. Dans ce dernier cas, les notifications d'écart, lors des audits de certification, pour non-respect de ce point nous ont déjà été signalés à plusieurs reprises.

La situation est actuellement confuse effectivement...

**Le réseau FNAB est à pied d'œuvre pour faire clarifier les choses et éviter les impasses techniques sur vos fermes. N'hésitez pas à nous solliciter si vous aussi êtes dans ce cas.**

## OU TROUVER LES INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES BIO ?

Vous informer sur les évolutions réglementaires fait partie de nos métiers. Ainsi, dans le cadre des formations ou autres journées techniques organisées par le réseau Bio Nouvelle-Aquitaine, nous abordons toujours des points réglementaires bio.

Vous trouverez sur notre site :

- le calendrier de nos actions collectives [www.bionouvelleaquitaine.com/agenda-rencontre/](http://www.bionouvelleaquitaine.com/agenda-rencontre/)

- ainsi que les notes d'information précédentes sur la réglementation bio

[www.bionouvelleaquitaine.com/reglementation-bio/](http://www.bionouvelleaquitaine.com/reglementation-bio/)